



FAQ - Prescriptions de protection incendie AEAI

-
- | | | |
|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> Norme | <input type="checkbox"/> Directive | <input type="checkbox"/> Répertoire |
| <input checked="" type="checkbox"/> Note explicative | <input type="checkbox"/> Aide de travail | <input type="checkbox"/> Etat de la technique |

Titre / Article / Chiffre / Alinéa: 108-03 / chiffre 3.5.5

Thème: Trappe de secours au sommet de la cage de l'ascenseur pour sapeurs-pompiers

Date: 06.12.2011

No 108-003fr

Publication:

- | | | |
|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> commissions AEAI | <input type="checkbox"/> autorités cant. protection incendie | <input checked="" type="checkbox"/> publication générale |
|---|--|--|

Question:

Selon la norme SN/EN 81/72, l'ascenseur pour sapeurs-pompiers doit pouvoir monter jusqu'au dernier étage.

La note explicative "Ascenseurs pour sapeurs-pompiers" de l'AEAI exige que, pour leur autosauvetage, les sapeurs-pompiers aient la possibilité de monter sur le toit de la cabine et, de là, atteindre la porte palière la plus proche (située au niveau supérieur). Cela signifie qu'en cas d'arrêt de l'ascenseur pour sapeurs-pompiers au dernier étage, il faut installer une sortie sur le toit du bâtiment ou dans le local des machines.

Normalement, les sapeurs-pompiers prennent l'ascenseur au maximum jusqu'au niveau situé juste en dessous de l'incendie. Par conséquent, lors d'une intervention, ils ne montent jamais plus haut qu'à l'avant-dernier étage. Lorsque l'ascenseur pour sapeurs-pompiers est défectueux et qu'il est impossible de sortir au niveau prévu, on peut toujours se mettre en sécurité en utilisant la porte du dernier niveau.

Du point de vue du service du feu, un accès ou une sortie par le toit depuis l'ascenseur pour sapeurs-pompiers n'est pas nécessaire.

Dans quelles conditions est-il possible de renoncer à l'accès au dernier niveau (l'ascenseur n'ayant que jusqu'à l'avant-dernier niveau)?

Réponse:

Depuis l'entrée en vigueur de la norme SN EN 81-72:2003 en 2005, les ascenseurs pour sapeurs-pompiers doivent - également en mode d'asservissement incendie - pouvoir atteindre chaque niveau, c'est-à-dire aussi le dernier.

Cette norme doit être respectée pour les nouvelles constructions, de même qu'en cas de surélévation de bâtiments ou de modification importante de l'ascenseur pour sapeurs-pompiers dans des bâtiments existants. Il faut alors installer des sorties de secours (par exemple vers le toit du bâtiment ou vers le local des machines de l'ascenseur) qui soient accessibles en passant par le toit de la cabine.

On peut renoncer à l'accès au dernier niveau dans les bâtiments existants lorsque la cage de l'ascenseur ne subit pas de transformation importante ou lorsque l'installation, après coup, d'une sortie de secours entraînerait des coûts disproportionnés. Dans ce cas, il faut apposer un avertissement dans la cabine de l'ascenseur pour sapeurs-pompiers, informant que l'accès au dernier niveau n'est pas possible en cas d'incendie. Cet accès doit être empêché au niveau de la commande de l'ascenseur.